



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
11 mai 2012

Original: français

**Comité contre la torture
Quarante-huitième session**

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 1061^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 8 mai 2012, à 15 heures

Président: M. Grossman

Sommaire

Questions d'organisation et questions diverses

Rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.1061/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Questions d'organisation et questions diverses

Rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture (CAT/C/48/3)

1. **Le Président** souligne l'importance du travail de prévention qu'accomplit le Sous-Comité dans l'objectif commun du plein respect de l'ensemble des obligations relatives à l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ajoute que cette année encore, les relations qu'ont entretenues le Comité et le Sous-Comité ont été très utiles dans l'exécution de ce mandat.
2. **M. Evans** (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture) présente le cinquième rapport annuel du Sous-Comité – couvrant la période allant de janvier à décembre 2011 –, qui est aussi le premier à rendre compte des travaux du Sous-Comité depuis son élargissement à 25 membres. S'agissant de l'adhésion au système issu du Protocole facultatif, il indique que depuis la publication du rapport, deux autres pays – la Hongrie et les Philippines – ont ratifié le Protocole, ce qui porte à 63 le nombre d'États parties. Un tiers des pays qui composent la communauté internationale a donc adhéré à cet instrument.
3. En ce qui concerne l'évolution des méthodes de travail du Sous-Comité, M. Evans indique que l'élargissement du Sous-Comité à 25 membres a aussi entraîné l'élargissement de son Bureau, désormais composé d'un président et de quatre vice-présidents. Chaque vice-président assume la responsabilité d'un des quatre domaines d'activité du mandat défini à l'article 11 du Protocole facultatif, à savoir les visites, les mécanismes nationaux de prévention, la collaboration avec les organisations internationales et le développement de la jurisprudence. Cette nouvelle répartition des tâches facilite les échanges entre les membres sur les différents sujets ainsi que la prise de décisions.
4. Une autre nouveauté a été la création de quatre équipes spéciales régionales – pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et l'Europe – chargées des activités intéressant les mécanismes nationaux de prévention. Les membres de ces équipes se voient confier des responsabilités pour des pays déterminés et chaque équipe est conduite par un coordonnateur régional. Cette nouvelle structure, plus claire, permet au Sous-Comité d'examiner de façon plus ciblée les informations qu'il reçoit concernant les mécanismes nationaux de prévention, de mieux conseiller ces mécanismes et d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution de cet aspect de son mandat.
5. Le Sous-Comité s'est également doté de plusieurs groupes de travail: un groupe chargé des questions médicales, ayant pour tâche de réfléchir à la manière d'aborder les visites du point de vue médical, notamment les visites aux personnes souffrant de troubles mentaux, un groupe chargé de la question de la sécurité dans le contexte des visites, qui a conclu un protocole sur les mesures de sécurité avec la Section de la sûreté et de la sécurité sur le terrain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres groupes s'occupant notamment de la question des représailles qui peuvent suivre les visites du Sous-Comité et de l'évaluation et du réexamen de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.
6. Comme les années précédentes, le Sous-Comité a exposé dans son rapport son point de vue sur plusieurs questions de fond (sect. V) et présenté des réflexions préliminaires sur d'autres (sect. IV). Les déclarations qu'il a faites sur la notion de prévention, par exemple, ont suscité un tel intérêt que le Sous-Comité cherche à présent le moyen d'associer davantage de parties prenantes à ce processus de réflexion, qui jusqu'à présent était uniquement interne.

7. Le Sous-Comité a mené trois visites de pays en 2011, en Ukraine, au Brésil et au Mali. Six autres sont prévues en 2012: trois visites «complètes», au cours desquelles les membres de la délégation se rendront dans les lieux de détention, et trois autres, plus courtes (trois ou quatre jours), durant lesquelles les membres ne visiteront pas nécessairement eux-mêmes les lieux de détention mais rencontreront les autorités et les mécanismes nationaux de prévention pour leur offrir appui et conseils en vue de la conduite de leurs propres visites des lieux de détention. La première mission de ce type vient de s'achever au Honduras et a été un franc succès. Cette pratique devrait se poursuivre en 2013.

8. Une autre modification apportée aux méthodes de travail du Sous-Comité concerne la communication de la liste des pays dans lesquels le Sous-Comité se rendra l'année suivante. Jusqu'à présent, cette liste était communiquée à la session de novembre, ce qui ne laissait pas suffisamment de temps pour passer de la phase de planification initiale à la phase de réalisation. Le Sous-Comité a donc décidé d'avancer la communication de la liste à la session de juin. Pour cette année, il suivra encore sa pratique antérieure et annoncera en novembre la liste des pays dans lesquels il se rendra en 2013; le changement deviendra effectif à la session de juin 2013.

9. Le Sous-Comité a également décidé, afin de permettre une meilleure contribution des partenaires de la société civile et de l'État partie à ses visites, qu'il annoncerait désormais les dates exactes de celles-ci deux à trois mois à l'avance.

10. S'agissant de la collaboration avec les mécanismes nationaux de prévention, M. Evans indique que, le nombre de ces mécanismes allant croissant, le Sous-Comité reçoit toujours plus de demandes d'informations de leur part au sujet des responsabilités qui leur incombent, et que les États parties posent également de nombreuses questions sur la meilleure façon de configurer et d'établir ces mécanismes. Répondre à toutes ces demandes est un défi et les équipes spéciales ont été créées notamment dans le but de réfléchir à la meilleure manière de les satisfaire. Le Sous-Comité est sollicité pour participer à des séminaires et s'efforce de faire preuve d'un esprit d'innovation dans ses modes de collaboration. Il considère qu'il est avant tout essentiel d'engager le plus tôt possible des échanges avec les nouveaux États qui ratifient le Protocole facultatif pour les informer de la teneur de leurs obligations.

11. Enfin, au sujet du Fonds spécial établi conformément aux dispositions de l'article 26 du Protocole facultatif et qui vise à aider à financer l'application des recommandations du Sous-Comité et les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention, M. Evans signale qu'un nombre considérable de contributions ont été reçues, en sorte que les ressources du Fonds s'élèvent actuellement à un peu plus de 1,1 million de dollars des États-Unis. Le Sous-Comité a lancé un appel aux demandes de subventions en novembre 2011 en définissant quatre priorités thématiques pour ce cycle. Un total de 69 demandes ont été reçues, dont 25 répondaient aux critères d'éligibilité. 4 d'entre elles sont actuellement examinées par le Comité des subventions et 75 000 dollars seront déboursés en faveur de projets concernant l'amélioration de la tenue des registres de police (Paraguay), l'amélioration des structures de détention des jeunes (Bénin), l'information des personnes en garde à vue sur leurs droits (Maldives) et la formation à la mise en œuvre du Protocole d'Istanbul (Mexique). 6 autres demandes devraient être examinées d'ici à la prochaine session du Sous-Comité, et un nouvel appel aux demandes de subventions devrait être lancé vers la fin de 2012. Le Fonds est désormais pleinement opérationnel et c'est là l'un des plus grands succès remportés cette année.

12. **M. Bruni** note que le Sous-Comité signale dans son rapport (par. 20) que 25 pays ne se sont pas acquittés de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 17 d'établir un mécanisme national de prévention, soit environ 40 % des 61 États parties. Constatant que dans certains cas, cette situation dure depuis plusieurs années, il demande si le Comité

pourrait aider de quelque façon le Sous-Comité à amener les États parties concernés à s'acquitter de cette obligation. Il souhaiterait aussi savoir ce que le Sous-Comité prévoit de faire si la situation perdure. Le Kazakhstan, par exemple, lorsqu'il a ratifié le Protocole facultatif en octobre 2008, a formulé une réserve à l'article 24 en indiquant qu'il lui faudrait trois ans pour mettre en place un mécanisme national de prévention; or ce délai est dépassé. Rappelant la teneur de la deuxième partie de l'article 24 du Protocole facultatif, il demande si le Sous-Comité estime que celle-ci s'applique dans cette situation.

13. **M^{me} Gaer**, relevant que le SPT a effectué une visite au Brésil, rappelle qu'en 2005, le Comité avait mené une enquête confidentielle dans ce pays au titre de l'article 20 de la Convention et qu'à l'issue de celle-ci, il avait conclu que la torture y était systématiquement pratiquée. Elle aimerait savoir quelle est l'attitude du SPT vis-à-vis de ces travaux. Compte-t-il leur donner un prolongement, en se penchant sur la suite donnée par l'État partie aux recommandations du Comité, ou en fait-il abstraction?

14. Constatant que 25 États ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations découlant de l'article 17 du Protocole facultatif, M^{me} Gaer demande à partir de quel stade le SPT considérerait qu'un État partie refuse de coopérer avec lui et demanderait au Comité de faire une déclaration publique à ce sujet en application du paragraphe 4 de l'article 16 du Protocole facultatif.

15. **M. Mariño Menéndez**, notant que le rapport annuel ne contient pas de bilan de l'efficacité des mécanismes nationaux de prévention, demande si le SPT compte intégrer une évaluation de leur fonctionnement dans son rapport annuel suivant. Il souhaiterait savoir si les travaux du SPT dans les trois domaines traités succinctement dans la section C du rapport annuel – santé mentale et détention; prévention de la torture dans les prisons par l'application d'une procédure de contrôle judiciaire et de normes garantissant une procédure équitable; droit au développement et prévention de la torture (par. 48 à 63) – pourraient être publiés car ces questions présentent un grand intérêt pour le Comité. Enfin, il aimerait savoir si le SPT compte continuer à accroître la taille des délégations qui se rendent dans les États parties.

16. **M^{me} Sveaass** relève que le SPT ne rend pas compte dans son rapport annuel de sa visite au Cambodge qui, d'après son site Web, a dû avoir lieu en décembre 2009. Elle souhaiterait, d'autre part, savoir si le SPT pourrait envisager d'effectuer des visites dans les pays qui ne se sont pas encore dotés d'un mécanisme national de prévention afin de les encourager à prendre des mesures à cette fin et de les guider dans leurs préparatifs. Elle aimerait en outre savoir si les activités de formation financées par le Fonds spécial établi en vertu de l'article 26 du Protocole facultatif sont menées en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux de prévention. Enfin, de plus amples informations sur les visites effectuées par le SPT dans les établissements psychiatriques seraient les bienvenues.

17. **M. Domah** demande si le SPT dispose de statistiques sur les États dans lesquels la procédure d'*habeas corpus* est encore en vigueur et ceux dans lesquels elle a été abolie. Il aimerait en outre savoir si la procédure d'*habeas corpus* est largement utilisée dans les États dans lesquels le SPT s'est rendu à ce jour.

18. **M^{me} Belmir** souhaiterait des précisions sur les critères utilisés par le SPT pour le choix des pays dans lesquels une visite est organisée. En effet, elle ne comprend pas bien pourquoi certains pays dans lesquels la situation est alarmante n'ont pas encore été retenus.

19. **M. Evans** (Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture) dit que, comme le SPT compte désormais 25 membres et ne dispose que d'une seule équipe d'interprètes, il a décidé de répartir les experts en plusieurs petits groupes de travail selon les compétences linguistiques des uns et des autres, étant entendu que chaque groupe rend régulièrement compte de ses travaux à l'ensemble des membres du Comité.

20. Il est certes préoccupant que plusieurs États ne se soient pas dotés d'un mécanisme national de prévention dans les délais impartis, mais il faut bien voir que les statistiques fournies à ce sujet dans le rapport annuel ne sont pas le reflet exact de la réalité, qui est bien plus complexe. Il arrive en effet que des États créent un mécanisme national de prévention mais négligent d'en informer officiellement le SPT. Pour le SPT, ce qui importe avant tout c'est la volonté de mettre en place un tel organe et M. Evans suggère, à ce propos, que le SPT et le Comité se concertent sur les moyens d'encourager les États à le faire.

21. Si le Kazakhstan a pu faire aussi tardivement la déclaration prévue à l'article 24 du Protocole facultatif et obtenir l'ajournement de ses obligations jusqu'en 2011 c'est à cause d'une erreur dans la version russe du Protocole facultatif, qui disposait que les États parties pouvaient faire cette déclaration *après* avoir ratifié cet instrument et non *au moment* de la ratification, contrairement à ce qui est énoncé dans les autres versions du Protocole facultatif. Cette erreur a été corrigée et ce cas de figure ne devrait plus se présenter.

22. Lorsque le SPT se rend dans un pays où le Comité a effectué une enquête confidentielle au titre de l'article 20 de la Convention, il prend connaissance du rapport pertinent et tient compte de son contenu. Toutefois, il ne peut suivre l'application des recommandations adressées par le Comité à l'État concerné car cela ne relève pas de son mandat. Une réflexion sur les possibilités de collaboration entre le Comité et le SPT dans ce type de situation serait utile.

23. Pour ce qui est de la disposition du paragraphe 4 de l'article 16 du Protocole facultatif habilitant le SPT à demander au Comité contre la torture de faire une déclaration publique au cas où un État partie refuserait de coopérer avec lui, M. Evans indique que le Sous-Comité recourra certainement à cette mesure si son dialogue avec un État récalcitrant est infructueux et qu'il ne voit pas d'autre moyen de le convaincre de coopérer avec lui.

24. Le SPT est réticent à l'idée de dresser un bilan global de l'efficacité des mécanismes nationaux de prévention et d'établir des critères pour les évaluer. Il préfère procéder au cas par cas et examiner si un mécanisme donné a obtenu les résultats qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui dans les circonstances qui sont les siennes. À ce propos, M. Evans signale qu'un guide d'autoévaluation destiné aux mécanismes nationaux de prévention a été publié sur le site Web du SPT.

25. Si le Cambodge n'est pas cité dans le rapport annuel parmi les États dans lesquels le SPT a effectué une visite, c'est parce que la délégation d'experts dépêchée dans ce pays n'a pas rencontré de représentants des autorités cambodgiennes. Elle a toutefois participé à une réunion organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui s'est révélée très utile.

26. Le SPT estime crucial que les équipes qui mènent les activités de suivi financées par le Fonds spécial comprennent des représentants des pouvoirs publics car elles ne peuvent être pleinement efficaces si elles ne sont composées que de représentants des mécanismes spéciaux de prévention et d'organisations non gouvernementales. En ce qui concerne la confidentialité, M. Evans assure le Comité que le SPT souhaite faire connaître largement ses activités et qu'il fait de son mieux pour que le plus possible de documents soient accessibles au public. Enfin, la sélection des États dans lesquels une visite doit être organisée est une tâche délicate et complexe. Le SPT ne retient pas nécessairement les pays où la situation est la plus alarmante mais choisit ceux où il a des chances d'établir un dialogue constructif avec les autorités compétentes et où son action est susceptible de donner des résultats.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 5.